



*D.E.N.F.A./
JM*

Acte n° AR 2024-997

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'ESPARRON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu le code rural, livre 1, titre 2, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et son décret d'application du 30 mars 2006, et notamment son article L.121-8,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° G37 du 20 février 2024 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier de la commune d'Esparron,

Vu l'ordonnance de la Présidente du tribunal judiciaire de Draguignan en date du 10 avril 2024 désignant le président et le président suppléant de la commission communale d'aménagement foncier,

Vu la délibération du conseil municipal d'Esparron n° 20240403.05 du 3 avril 2024 élisant les représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis et désignant les conseillers municipaux et les propriétaires forestiers de la commission communale d'aménagement foncier,

Vu la désignation des membres exploitants et des propriétaires forestiers et la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa

suppléante, par la chambre d'agriculture du Var, transmise par courrier daté du 18 juin 2024,

Considérant la désignation d'un délégué des services fiscaux en date du 2 mai 2024,

Considérant la désignation d'un représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 21 juin 2024,

Considérant que l'article R.121-18 du code rural et de la pêche maritime précise que "les fonctions de membre d'une commission communale ou intercommunale et celles de membre d'une commission départementale sont incompatibles. Cette incompatibilité ne s'applique pas aux élus désignés en raison de leur mandat et aux agents de l'administration",

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La commission communale d'aménagement foncier d'Esparron est ainsi composée :

Président :

M. Jean-Michel PORCHER, titulaire

M. Paul STACHO, suppléant

Représentants de la commune d'Esparron :

M. Christian GHINAMO, maire d'Esparron

Mme Elodie TRUC, titulaire

M. Jean-Marc GICQUEL, premier suppléant

Mme Nathalie DRUAIS, seconde suppléante

Représentants du Président du Conseil départemental :

M. Louis REYNIER, vice-président, titulaire

M. Stéphane ARNAUD, conseiller départemental, suppléant

Représentants des exploitants :

Mme Noellie FONVIEILLE, titulaire

M. Jérémy RAZAFINTSALAMA, titulaire

M. Jules LAUGA, titulaire

M. Rudy MICHEL, suppléant

M. Jean-Luc TROUILLOT, suppléant

Représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

M. Arnaud BEAUDUEN, titulaire,
M. Simon DE BOISGELIN, titulaire,
M. Jean-François DE JERPHANION, titulaire,
M. Martial MAGNE, premier suppléant,
Mme Marie-Thérèse CAUVIN, deuxième suppléante,

Représentants des propriétaires forestiers :

M. Xavier DE JERPHANION, titulaire et Mme Isabelle BASSO, suppléante
M. Michel BEAUDUEN, titulaire et M. Guy PEYRON, suppléant
M. Olivier BARRE, titulaire et M. Quentin VANNESTE, suppléant
Mme Marie GAUTIER, titulaire et Mme Margaux FLORENT, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

M. Dominique GUICHETEAU, titulaire et M. Stéphane BENCE, son suppléant
M. Pierre DAVID, titulaire et Mme Amélie VALLIER, sa suppléante
M. Alexandre LAUTIER, titulaire et M. Jean-Noël PHILIBERT son suppléant

Fonctionnaires :

Mme Julie PLAGNOL, titulaire et Mme Mélanie LAUMAIN sa suppléante
Mme Loriane PAYANT, titulaire et Mme Sophie PERCHAT sa suppléante

Représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité :

M. Patrice JADAULT

Représentant de la direction départementale des finances publiques :

M. Yves MAHÉ

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la CCAF est assuré par un agent de la direction des espaces naturels forestiers et agricoles.

ARTICLE 3 :

La CCAF a son siège à la mairie d'Esparron ou dans une salle communale.

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services, le directeur des espaces naturels, forestiers et agricoles et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et publié par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 05/07/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 5 juillet 2024

Référence technique : 83-228300018-20240705-lmc3193935-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/07/2024